



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/49

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION AUTOMOBILE AVEC MARKET GARDEN
ASSOCIATION (M.G.A.) DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU 6 JUIN 44
SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation du 80^{ème} anniversaire du 6 juin 44, le samedi 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association M.G.A. portant sur une prestation automobile,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette association fixant les conditions générales de location et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis pour une prestation automobile, prévue le samedi 15 juin 2024, avec l'association M.G.A. dont le siège social est situé 2 rue de l'abbé Grégoire 60700 Pont Sainte Maxence.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 800 €.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 22 mai 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Association loi 1901
Philippe MARCOLLA
Président
2, rue de l'abbé Grégoire
60700 Pont Saint Maxence

Pont-Sainte-Maxence, le 22 Mai 2024

Monsieur le Maire

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

(à l'attention de Monsieur DERSY)



OBJET : Contrat manifestation du 15 Juin 2024

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-dessous le détail de nos frais de participation s'élevant à 800 euros (huit cent euros)

Ces frais de participation comprennent :

- 1 GMC avec canon
- 1 Dodge ambulance
- 1 Jeep
- 1 Scout Car
- Présence de figurants militaires
- Assurance association

Nous demandons aux organisateurs de mettre à disposition de notre association :

- Un accès aux sanitaires
- Repas du midi

Notre association reste disponible pour toutes demandes exceptionnelles non prévues au contrat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Parmain, le 22 mai 2024

Monsieur le Maire

(date et signature pour acceptation)

Le Président,



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]